

**CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTES  
DE LA MAIRIE DE BLENOD LES PONT A MOUSSON**

**1- Désignation, localisation et situation du bien immobilier**

Se référer à l'annonce publiée en ligne

Situation : Libre d'occupation

**2- Destination du bien immobilier**

A usage d'habitation personnel et/ou locatif

**3- Pièces demandées pour être admis à effectuer les visites**

Attestation bancaire garantissant la possibilité pour l'acquéreur de faire une enchère à hauteur du prix annoncé pour la vente

Cette pièce est à remettre au plus tard la veille du jour de la visite (et/ou par mail)

**4- Pièces demandées pour être admis à effectuer une offre.**

**Pour les personnes physiques :**

- Copie de la carte d'identité de chacun des acquéreurs potentiels (si acquisition par couple).

**Pour les personnes morales :**

- Extrait de moins d'un mois, de l'inscription au registre du commerce et des sociétés ou au registre des métiers ou équivalent.

- Dénomination détaillée, capital social, siège social, coordonnées.

- Nom du (ou des) dirigeant(s), du (ou des) représentant(s) légal, ou de la (ou des) personne(s) dûment habilitée(s).

Ces pièces sont à remettre le jour de la visite (et/ou par mail). Votre agrément vous donnant la capacité d'enchérir vous sera alors remis.

Si le dossier des pièces à fournir est incomplet, l'agrément ne sera pas délivré.

**5- Délai de validité de votre offre**

Votre offre d'achat est ferme et non modifiable. Elle est susceptible de faire l'objet d'une acceptation par le vendeur dans **un délai de 1 mois** à compter de la date de clôture des enchères.

## 6- Conditions et modalités d'acceptation de l'offre

A la clôture de la période d'enchères, le choix de l'acquéreur s'effectuera sur la base des critères suivants :

- Montant financier de l'offre de prix,
- Délai possible de réalisation de la transaction,
- Garanties financières apportées par l'acquéreur

Une rencontre individuelle des 3 meilleurs candidats pourra, **au besoin**, être organisée avec le Maire pour la présentation du projet envisagé et des garanties financières.

Si votre offre est acceptée, vous recevrez un accord de principe par courrier **sous 30 jours** à compter de la clôture des enchères.

### **Cependant, notez bien que la vente ne deviendra parfaite qu'aux conditions suivantes :**

- Une délibération du conseil municipal autorisant la vente. Les prochains conseils ont lieu en septembre et/ou octobre prochain.

-La signature du compromis / acte de vente

Le compromis de vente sera rédigé par le notaire retenu par le vendeur :

**Maître Thomas BORCIC**  
**Administrateur de l'Office Notarial de Maître BARBE**  
**5, boulevard Ney**  
**54700 – PONT A MOUSSON**  
**Téléphone : 03.83.81.04.92**  
**Télécopie : 03.83.82.48.95**

Le compromis de vente devra être transmis à l'acquéreur dans un délai de 15 jours à compter de la réception par l'acheteur de la délibération du conseil municipal autorisant la vente.

A défaut de réception de l'obtention du financement par l'acquéreur dans le dans le délai imparti, le vendeur se réserve le droit d'annuler l'accord sur l'offre et d'effectuer une demande de dommages et intérêts.

Les frais de notaires sont intégralement à la charge de l'acheteur.